

AR Prefecture

017-2111021
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022

Le tarif de dépassement horaire pour tous les enfants reste inchangé, quelques soient le domicile pour l'année scolaire

- 5,00€ par ¼ entamé

Il est également proposé au Conseil municipal de poursuivre la facturation de façon mensuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas procéder à l'augmentation de tarifs liés à l'accueil périscolaire de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire pour l'année scolaire 2022/2023,
- **DE POURSUIVRE** la facturation de façon mensuelle
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

